

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de 300 mètres d'égout circulaire de diamètre 800 mm, boulevard du Docteur Coblod à Vénissieux.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 950 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	898 120,00 F
- prestations chantiers propres	1 880,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix	50 000,00 F

- montant total HT	950 000,00 F
- TVA 20,60 %	195 700,00 F

- montant total TTC actualisation comprise	1 145 700,00 F

Une opération comprendrait la réalisation de 300 mètres de canalisation de diamètre 800 mm en béton armé, équipée de cinq cheminées de visite et comprenant les reprises des branchements existants (les eaux pluviales représentent 80 à 90 % de la capacité de l'ouvrage).

Elle permettrait l'abandon et le remplacement des collecteurs tubulaires existants de diamètres 300 et 600 mm, dont un tronçon en contre-pente perturbe l'écoulement des effluents et provoque, par sa mise en charge, des inondations lors d'orages ou de pluies intenses.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 octobre 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 950 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - compte 238 510 - fonction 2 222 - affaire 0122 002 801.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,